Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260416-2026041607-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 07

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 03.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Patrick PERES Daniel GOYAT	David DEL NERO Corinne MARTIN	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
				Marie LATTANZIO (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO) Mona CASELLINO (procuration à Corinne MARTIN)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**33**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau, de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention : Steven BEGOS), décide :

➔ de donner délégation permanente au Président afin :

1. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites aux budgets.
   Les emprunts pourront être :
   - à court, moyen ou long terme,
   - libellés en euro ou en devise,
   - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
   - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
   - à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260416-2026041607-DE

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ;

2. de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 4 500 000 € ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4. de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. de procéder à des acquisitions foncières jusqu'à hauteur de 40 000 € par acte ;
9. de procéder aux indemnisations dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des ouvrages de prise d'eau ainsi qu'en cas d'évictions agricoles ;
10. d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle pour tout contentieux et de transiger avec les tiers ;
11. d'établir, de renouveler et de signer des conventions de servitude de tréfonds autorisant le passage de canalisations d'assainissement collectif des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable ou tous autres ouvrages en lien (poste de relevage, regard de visite, poteau incendie...) sur des parcelles privées dans le cas de régularisation ou de travaux d'extension de réseaux au service de l'intérêt général ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260416-2026041607-DE

12. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
13. d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximal égal au seuil fixé par la réglementation en vigueur ;
14. de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux compétences de la Communauté de Communes, ou par délégation ;
15. de signer des conventions d'occupation du domaine privé lors de l'installation et de la pose d'équipements techniques d'éclairage public (mâts, coffrets, câbles...) ;
16. de signer tout acte et tout document avec ENEDIS et le SDEF se rapportant aux conventions de passage sur le domaine privé de la CCPF, dont les conventions de servitudes ;
17. de signer des conventions de passage sur le domaine privé pour les sentiers inscrits sur les circuits de randonnées communautaires et les voies inscrites dans le schéma vélo communautaire ;
18. de signer dans le cadre de la gestion des Balnéides et des espaces sportifs de la Communauté de Communes, des conventions d'occupation de créneaux avec les différentes associations ou institutions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kercoenjou CS31046 - 29170 FOUESNANT

Président